

DERNIERE MINUTE

Projet de loi de finances pour 2008 *Imposition à la source des dividendes*

Newsletter Harvest

Afin de rapprocher la fiscalité des dividendes de celle des produits de taux, le projet de loi propose d'offrir aux contribuables, un mode d'imposition des dividendes alternatif au barème de l'IR. Les contribuables pourraient ainsi, pour les dividendes perçus à compter de 2008, opter pour l'application d'un **prélèvement forfaitaire** libérateur de l'IR au taux de **16%**.

La mesure concernerait tous les **dividendes** de sociétés françaises ou étrangères, **éligibles à l'abattement de 40%**. L'option pour ce PFL ne serait toutefois **pas autorisée pour** les contribuables détenant, avec les membres de leur famille, une **participation substantielle** dans le capital de la société distributrice, ainsi que pour les produits de titres détenus dans le cadre d'un **PEA**. En contrepartie de l'application de ce taux avantageux, l'assiette du prélèvement est **plus large** que celle du barème de l'IR : le prélèvement serait calculé sur le **montant brut des dividendes** perçus, sans application des abattements (abattement de 40 % et de 1 525 € ou 3 050 €) ou déduction de frais. Les dividendes concernés **ne pourraient pas non plus bénéficier du crédit d'impôt** plafonné à 115 € ou 230 € (selon la situation de famille).

Note : Il faudra donc être vigilant au moment d'opérer un choix entre PFL et barème de l'IR ; la simple comparaison des taux n'est pas suffisante, l'assiette de ces prélèvements n'étant pas identique.

D'autre part, quel que soit le mode d'imposition choisi (PFL ou au barème de l'IR), le gouvernement propose de **prélever à la source des prélèvements sociaux** sur ces dividendes, ce qui anticiperait leur paiement d'au moins un an.